

Le SCN 2008 comparé au SCN 93

<i>Différences</i>	<i>Où dans le SCN 2008 ?</i>	<i>Impact sur le PIB ?</i>
A. Précisions complémentaires concernant les unités statistiques et les révisions de la nomenclature des secteurs institutionnels		Pas directement
1. L'unité de production exerçant des activités auxiliaires doit être reconnue comme un établissement distinct dans certains cas	<i>Chapitre 5, paragraphes 5.41 à 5.42</i>	
2. Les filiales artificielles ne sont pas considérées comme des unités institutionnelles à moins qu'elles soient résidentes d'une économie différente de celle de leurs sociétés mères	<i>Chapitre 4, paragraphes 4.62 à 4.64</i>	
3. La succursale d'une unité non résidente est reconnue comme une unité institutionnelle	<i>Chapitre 4, paragraphe 4</i>	
4. Clarification de la résidence des entreprises multi territoriales	<i>Chapitre 4, paragraphe 4.13</i>	
5. Reconnaissance des entités à vocation spéciale	<i>Chapitre 4, paragraphes 4.55 à 4.58 ; Chapitre 22, paragraphes 22.51 à 22.54</i>	
6. Classement des sociétés holding dans le secteur des sociétés financières	<i>Chapitre 4, paragraphe 4.54</i>	
7. Affectation du siège social au secteur institutionnel de la majorité de ses filiales	<i>Chapitre 4, paragraphe 4.53</i>	
8. Création d'un sous-secteur pour les institutions sans but lucratif	<i>Chapitre 4, paragraphes 4.35, 4.94, 4.103 et 4.128</i>	
9. Élargissement de la définition des services financiers	<i>Chapitre 4, paragraphe 4.98 et Chapitre 6, paragraphe 6.158</i>	
10. Révision de la ventilation en sous-secteurs du secteur des sociétés financières afin de refléter les développements récents des services, marchés et instruments financiers	<i>Chapitre 4, paragraphes 4.98 à 4.116.</i>	
B. Précisions complémentaires concernant le champ des opérations, y compris la frontière de la production		
1. La recherche et développement ne constitue pas une activité auxiliaire	<i>Chapitre 6, paragraphe 6.207</i>	Oui
2. Affinement de la méthode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	<i>Chapitre 6, paragraphes 6.163 à 6.165</i>	Pas directement
3. Clarification de la production de la banque centrale	<i>Chapitre 6, paragraphes 6.151 à 6.156; Chapitre 7, paragraphes 7.122 à 7.126</i>	Non
4. Amélioration de l'enregistrement de la production des services d'assurance-dommages	<i>Chapitre 6, paragraphes 6.184 à 6.190 et 6.199 ; Chapitre 17, paragraphes 17.13 à 17.42</i>	Pas directement
5. La réassurance est traitée comme l'assurance directe	<i>Chapitre 6, paragraphes 6.200 ; Chapitre 17, paragraphes 17.56 à 17.65</i>	Pas directement
6. Inclusion du service du capital dans l'évaluation de la production pour usage final propre des ménages et des sociétés	<i>Chapitre 6, paragraphe 6.125</i>	Oui
C. Extension des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe et précisions complémentaires les concernant		
1. Introduction du concept de changement de propriété économique	<i>Chapitre 3, paragraphes 3.21, 3.26, 3.169 ; Chapitre 10, paragraphe 10.5</i>	Pas directement
2. Extension de la frontière des actifs à la recherche et développement	<i>Chapitre 10, paragraphes 10.103 à 10.105</i>	Oui

3. Introduction d'une nomenclature révisée des actifs	<i>Chapitre 3, paragraphes 3.5, 3.30 à 3.31, 3.37 à 3.39 ; Chapitre 10, paragraphe 10.8</i>	Oui, lié à l'élargissement
4. Extension de la frontière des actifs et de la formation brute de capital des administrations publiques pour y inclure les dépenses en systèmes d'armes	<i>Chapitre 10, paragraphes 10.87 et 10.144</i>	Oui
5. Modification de la catégorie d'actifs "logiciels" pour y inclure les bases de données	<i>Chapitre 10, paragraphes 10.110 à 10.114</i>	Oui
6. Reconnaissance des originaux et des copies comme des droits distincts	<i>Chapitre 10, paragraphes 10.100 à 10.101</i>	Non
7. Introduction du concept de services du capital	<i>Chapitre 20</i>	Pas directement
8. Développement du traitement des coûts du transfert de propriété	<i>Chapitre 10, paragraphes 10.48 à 10.52, paragraphe 10.97 et paragraphes 10.158 à 10.162</i>	Non
9. Prospection minière et évaluation	<i>Chapitre 10, paragraphes 10.106 à 10.108</i>	Non
10. Améliorations de terrains	<i>Chapitre 10, paragraphes 10.79 à 10.81</i>	Non
11. Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	<i>Chapitre 10, paragraphes 10.196 à 10.199</i>	Non
12. Traitement des réserves d'eau comme actif dans certains cas	<i>Chapitre 10, paragraphe 10.184</i>	Oui
13. Mesure de la consommation de capital fixe aux prix moyens de la période relativement à un indice des prix à qualité constante de l'actif concerné	<i>Chapitre 10, paragraphe 10.156</i>	Pas directement
14. Mise en symétrie de la définition des ressources biologiques cultivées avec les ressources non cultivées	<i>Chapitre 10, paragraphe 10.88</i>	Non
15. Introduction des droits de propriété intellectuelle	<i>Chapitre 10, paragraphe 10.98</i>	Non
16. Introduction du concept de location de ressources pour les ressources naturelles	<i>Chapitre 7, paragraphe 7.109</i>	Non
17. Changements dans les postes du compte des autres changements de volume d'actifs	<i>Chapitre 12</i>	Non
D. Affinement du traitement et de la définition des actifs et instruments financiers		Non
1. Clarification du traitement des accords de réméré	<i>Chapitre 11, paragraphes 11.74 à 11.77</i>	
2. Description du traitement des options sur titres des salariés	<i>Chapitre 11, paragraphe 11.124 ; Chapitre 17, paragraphes 17.384 à 17.398</i>	
3. Développement du traitement des crédits non performants	<i>Chapitre 11, paragraphe 11.129 ; Chapitre 13, paragraphes 13.66 à 13.68</i>	
4. Nouveau traitement des garanties	<i>Chapitre 17, paragraphes 17.207 à 17.224</i>	
5. Nouveau traitement des titres de créance indexés	<i>Chapitre 17, paragraphes 17.274 à 17.282</i>	
6. Révision du traitement des titres de créance indexés sur une devise étrangère	<i>Chapitre 17, paragraphe 17.281</i>	
7. Plus de souplesse pour l'évaluation des actions non cotées	<i>Chapitre 13, paragraphes 13.69 à 13.70</i>	
8. Traitement des comptes or non alloués comme actifs et passifs financiers	<i>Chapitre 11, paragraphe 11.45</i>	
9. Révision de la définition de l'or monétaire et de l'or lingot	<i>Chapitre 11, paragraphes 11.45 et 11.46</i>	

10. Reconnaissance du passif des droits de tirage spéciaux	<i>Chapitre 11, paragraphes 11.47 à 11.49</i>	
11. Établissement d'une distinction entre les dépôts et les crédits	<i>Chapitre 11, paragraphe 11.56</i>	
12. Droits à payer sur les prêts de titres et d'or	<i>Chapitre 17, paragraphe 17.254</i>	
13. Nomenclature des actifs financiers	<i>Chapitre 11</i>	
14. Distinction entre le crédit-bail et la location simple sur base de la propriété économique	<i>Chapitre 17, paragraphes 17.301 à 17.309</i>	
15. Modification des recommandations concernant l'enregistrement des droits à pension	<i>Chapitre 17, paragraphes 17.116 à 17.206</i>	
<i>E. Précisions complémentaires concernant les opérations du secteur des administrations publiques et des sociétés publiques</i>		Pas directement
1. Clarification de la délimitation entre secteur privé, secteur des administrations publiques et sociétés publiques	<i>Chapitre 4, paragraphes 4.25 et 4.77 à 4.80, Chapitre 22</i>	
2. Nouveau traitement des agences de restructuration	<i>Chapitre 22, paragraphes 22.47 à 22.50</i>	
3. Clarification du traitement des permis délivrés par les administrations publiques	<i>Chapitre 22, paragraphes 22.88 à 22.90</i>	
4. Les paiements exceptionnels effectués par des sociétés publiques doivent être enregistrés comme des prélèvements sur le capital	<i>Chapitre 22, paragraphe 22.135</i>	
5. Les paiements exceptionnels effectués par les administrations publiques aux quasi-sociétés publiques doivent être traités comme des transferts en capital	<i>Chapitre 22, paragraphe 22.138</i>	
6. Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés	<i>Chapitre 22, paragraphes 22.91 à 22.94</i>	
7. Crédits d'impôt	<i>Chapitre 22, paragraphes 22.95 à 22.98</i>	
8. Clarification du traitement de la propriété des actifs fixes créés dans le cadre de partenariats public-privé	<i>Chapitre 22, paragraphes 22.154 à 22.163</i>	
9. Les impôts sur les gains de détention continuent d'être considérés comme impôts courants sur le revenu et le patrimoine	<i>Chapitre 8, paragraphe 8.61</i>	
<i>F. Harmonisation entre les concepts et nomenclatures du SCN et de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements</i>		Non
1. Centre d'intérêt économique prépondérant comme critère de base pour la détermination de la résidence de l'unité	<i>Chapitre 4, paragraphe 4.10</i>	
2. Changement de résidence des particuliers	<i>Chapitre 26, paragraphes 26.37 à 26.39</i>	
3. Les biens envoyés à l'étranger pour transformation sont enregistrés sur la base d'un changement de propriété	<i>Chapitre 6, paragraphes 6.85 à 6.86 et Chapitre 14, paragraphes 14.37 à 14.42</i>	
4. Courtage de marchandises	<i>Chapitre 14, paragraphes 14.73</i>	